

Le pangolin pris au piège

de la marchandisation de la nature

par Mathieu Quet

La consommation et le trafic du pangolin sont aujourd’hui montrés du doigt parmi les causes probables de la pandémie. Au-delà des pratiques et croyances liées à sa consommation locale, c’est plus généralement la marchandisation de la nature et la globalisation des marchés qu’il faut reconsidérer.

Pas loin de 35 ans après les excuses que lui avait présentées Pierre Desproges pour avoir dit de lui qu’il ressemblait à un artichaut à l’envers, le pangolin s’est trouvé une nouvelle fois sous le feu des projecteurs au début du mois de février. Le 7 de ce mois, l’équipe de recherche de Shen Yongyi et Xiao Lihua (South China Agricultural University, Guangzhou) a émis l’hypothèse que l’animal avait pu jouer le rôle d’hôte intermédiaire du coronavirus entre la chauve-souris et l’humain. Quelques semaines plus tard, rien ne permet encore de confirmer cette hypothèse. Le coronavirus identifié chez le pangolin partage environ 90% de son ADN avec le virus transmis par les humains, une similarité insuffisante pour lier les deux. À titre de comparaison, le génome du SRAS était identique à 99,8 % au coronavirus présent chez la civette masquée. Mais si le débat scientifique n’est pas tranché, il a au moins rappelé la dimension zoonotique de l’épidémie de covid-19, de même qu’il a ramené dans les discussions la question des relations entre humains et non-humains dans une société industrielle mondialisée. Ainsi que les nombreuses interventions à ce sujet en témoignent, les différentes options de régulation ne sont pas politiquement neutres, de l’interdiction pure et simple qui s’appuie plutôt sur des considérations sanitaires à l’autorisation, notamment des marchés, basée sur des considérations sociales, économiques et culturelles. De ce point de vue, il est devenu urgent de reposer la question : s’agit-il seulement de bannir la consommation et l’utilisation médicale d’animaux sauvages menacés ? Ou n’est-il pas aussi urgent de s’attaquer aux conséquences néfastes de la marchandisation de la nature et de la globalisation des marchés ? La situation actuelle du pangolin, animal menacé, soumis à des usages multiples et objet d’un commerce transnational,

montre à quel point l'industrialisation de la consommation et l'expansion internationale des marchés sont de plus en plus incompatibles avec le maintien de notre existence.

La prédation industrielle

On compte aujourd'hui huit espèces différentes de la famille des pangolins : quatre en Asie (pangolin d'Inde, de Chine, malais, des Philippines) et quatre en Afrique (à écailles, géant, de Temminck, à longue queue). La présence du pangolin en Asie s'étend du Pakistan à Taiwan, aux Philippines et à l'Indonésie à travers une vingtaine de pays. En Afrique subsaharienne, on en rencontre dans un très grand nombre de pays, de la Guinée au Kenya et du Tchad à l'Afrique du sud. C'est un animal solitaire et nocturne qui vit, du niveau de la mer à des zones d'altitude, plutôt en forêt, dans des terriers creusés dans le sol ou au creux des arbres. En raison de l'anthropisation croissante des milieux naturels, on en observe aussi sur des terres agricoles (plantations, terres cultivées), voire en zone périurbaine. Un pangolin mesure environ 50 cm à 1 m, et jusqu'à 1,5 m pour le pangolin géant. Son corps est recouvert d'écailles de kératine qui poussent tout au long de sa vie (300 à 900 selon les espèces). Il possède également des griffes, ainsi qu'une langue très longue et collante qui lui permet d'attraper ses proies – il se nourrit presque exclusivement de fourmis et de termites. Sa vision étant assez mauvaise, il localise ses proies grâce à son odorat. Son espérance de vie est d'environ dix ans et son taux de reproduction assez faible (environ une naissance par an et par femelle), ce qui constitue l'un des facteurs de la fragilisation actuelle de sa population. Enfin, il se défend de ses prédateurs en se roulant en boule au sol, protégé par ses écailles.

Cette technique de protection n'est malheureusement plus suffisante face aux menaces contemporaines que constituent l'industrialisation et la marchandisation du vivant. De nombreux phénomènes mettent aujourd'hui en péril l'existence du pangolin, parmi lesquels la destruction et la dégradation de son habitat par l'urbanisation et par la construction de routes et d'infrastructures, la prédation par d'autres animaux (tigres, chiens sauvages, pythons, etc.), l'usage de pesticides, ou encore l'électrocution par des barrières électriques. Mais c'est sans doute le commerce illégal du pangolin ou de parties de son corps, principalement pour un usage alimentaire et médical, qui fait actuellement peser sur lui la plus grande menace. Il a en effet été qualifié depuis plusieurs années « d'animal le plus braconné au monde ». Les huit espèces de pangolin sont recensées par la liste rouge de l'union internationale de conservation de la nature (UICN) qui répertorie les espèces animales et végétales menacées. Le pangolin de Temminck et le pangolin à longue queue sont identifiés comme vulnérables, ce qui signifie que la probabilité d'extinction de ces espèces au cours des cent prochaines années est estimée supérieure à 10 % ; les pangolins géant, commun et indien sont considérés comme étant en danger (probabilité d'extinction estimée supérieure à 20 % sur vingt ans) ; les pangolins chinois, philippin et malais, en état de danger critique (probabilité d'extinction estimée supérieure à

50 % sur dix ans). Pour mieux comprendre à quoi ce danger correspond, il faut se pencher sur le type de consommation dont le pangolin fait l'objet.

Pangolins-aliments et pangolins-médicaments

Le pangolin est consommé dans toutes les zones où il est présent. Sa peau peut par exemple être utilisée pour confectionner des vêtements, des chaussures ou encore des sacs. Mais les usages principaux sont culinaires et médicaux. En Asie (Chine et Vietnam), le pangolin peut se consommer dans certains restaurants. On juge en outre que la consommation de viande de brousse est bénéfique pour les reins (Pantel, Chin 2009). En Afrique, on en trouve également dans des restaurants locaux, comme les *chophars* ghanéens qui servent fréquemment de la viande de brousse. Le chercheur Maxwell Boakye explique que dans ce pays c'est une préparation très occasionnelle en ville, un peu plus fréquente à la campagne mais tout de même assez rare (moins d'une fois par mois), loin derrière l'agouti, le rat géant ou l'antilope royale. Il s'agit cependant d'une consommation alimentaire valorisée et prisée, notamment du fait de sa rareté. Boakye rappelle également que la viande de brousse constitue un apport de protéines essentiel dans l'alimentation rurale au Ghana, ce qui incite à une attitude mesurée face à une stratégie d'interdiction pure et simple.

Il serait difficile de recenser avec exhaustivité l'ensemble des fonctions que se voit attribuer le pangolin par la médecine traditionnelle. De plus, il ne nous appartient pas ici de décider de la nature « réelle » ou « supposée » de l'efficacité d'un tel traitement. Il est en revanche notable que le statut de la médecine traditionnelle, notamment en Chine, est dynamique : il fait simultanément l'objet de politiques d'intégration et de controverses sur sa scientificité ou la toxicité de sa pharmacopée. Le fait est que les différentes parties du corps du pangolin sont soumises à des usages variés, et ceci dans différents systèmes de médecine traditionnelle. En Asie, les écailles sont réduites en poudre et vendues dans des échoppes de médecine traditionnelle, ou utilisées par les tradipraticiens. Il s'agit d'un usage ancien, et le grand traité d'herbologie de l'herboriste Li Shizhen, au XVI^e siècle, recommandait déjà l'usage des écailles de pangolin contre la purulence, pour une meilleure circulation sanguine ou pour stimuler la production de lait. Elles ont été utilisées contre différents maux, comme l'acné, les problèmes de lactation, le cancer, la nervosité, les crises de colère ou les instances de possession. Aujourd'hui encore les écailles sont recommandées pour traiter l'infertilité, la malnutrition infantile, l'asthme, les rhumatismes, l'arthrite, les ulcères, pour nourrir les reins, ou encore en cas d'aménorrhée (Yue 2009). En conséquence, les écailles de pangolin continuent d'être prescrites à la consommation dans des hôpitaux spécialisés et vendues par des détaillants en médicaments traditionnels. Il est à noter que la demande de tels traitements en Asie n'est pas seulement le fait d'une clientèle asiatique : des enquêtes ont signalé au début des années 1990 que selon les pharmaciens vietnamiens une clientèle européenne demandait de façon accrue des écailles de pangolin contre le cancer du sein.

En Afrique subsaharienne aussi, le pangolin fait l'objet de multiples usages médicaux. Au Ghana, 15 différentes parties du pangolin sont utilisées incluant la langue, les intestins, le foie, les griffes – les plus utilisées étant les écailles, la tête, les os et la viande. Au Sierra Leone, ce sont 22 parties qui sont utilisées pour traiter 59 maladies et problèmes. Dans la province d'Ijebu, au Nigeria, on recense plus d'une cinquantaine d'usages. Les maux et les problèmes les plus fréquemment traités par l'usage du pangolin ou des parties de son corps sont : les blessures, l'infertilité, l'impuissance, les douleurs lombaires, les problèmes digestifs, les convulsions, les douleurs menstruelles, les rhumatismes. Il est aussi considéré efficace pour la protection spirituelle, la protection contre la sorcellerie et le mauvais sort, pour les rituels d'argent. Comme en Asie cependant, ce sont les écailles qui sont le plus valorisées. Elles sont surtout consacrées à la protection spirituelle et au traitement des rhumatismes ; dans certaines communautés elles sont aussi employées pour le développement osseux des enfants. Il existe donc des variations dans l'usage entre les différents pays africains, mais aussi au sein d'un même pays entre différentes régions et communautés. Les Akans au Ghana n'utilisent par exemple que les écailles, ce qui n'est pas le cas des Gurma et des Ewe qui utilisent d'autres parties du corps ; au Sierra Leone on utilise plus fréquemment l'huile, obtenue en plaçant une poêle sous le pangolin pendant la cuisson ; au Nigeria on emploie également les os, les yeux, les poumons.

Il faut également rappeler que la médecine traditionnelle est aujourd'hui, au même titre que l'ensemble des activités médicales, engagée sur la voie de l'industrialisation. Les usages pharmaceutiques du pangolin ne sont pas exempts de ce phénomène. S'il n'existe pas d'indications sur l'utilisation industrielle du pangolin dans les pays africains, on sait en revanche qu'en Chine, la *China food and drug administration* recense 77 médicaments traditionnels qui contiennent du pangolin, dont 66 sont fabriqués par des firmes locales autorisées. On compte ainsi 209 compagnies pharmaceutiques fabricant des médicaments à base de pangolin et les distribuant dans différentes provinces, principalement dans le nord de la Chine. Les provinces qui hébergent plus de 10 compagnies sont celles de Jilin (38 compagnies), Hebei (18), Lianoning (16), Heilongjiang (13) et Shanxi (11). Il est à noter que la province de Hubei, dont Wuhan est la capitale, accueille également une petite dizaine de firmes. Le gouvernement chinois autorise ces compagnies à utiliser 29 tonnes d'écailles de pangolin par an, ce qui équivaut à environ 73 000 pangolins. En outre, 716 hôpitaux spécialisés sont autorisés à utiliser des matières provenant du pangolin, ce qui inclut à peu près l'ensemble des hôpitaux spécialisés dans la médecine traditionnelle.

Un marché globalisé et délocalisé

La consommation alimentaire et médicale de pangolin est assurée par la structuration d'un marché. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) indique qu'entre 1977 et 2012 environ 576 300 pangolins ont fait l'objet de transactions internationales ; avant 2000, le commerce aurait été

d'environ 20000 pangolins par an. La caractérisation d'un tel marché par les chiffres du commerce autorisé est cependant limitée, étant donné que le commerce du pangolin est principalement illicite. Le commerce international est demeuré légal, bien que soumis à autorisation, jusqu'en 2000 sous la CITES. Depuis 2000, toutes les espèces asiatiques de pangolin sont interdites au commerce international, et depuis 2017 cette interdiction concerne l'ensemble des espèces. Malgré cela, même pour les années précédant l'an 2000, les chiffres de CITES sont incomplets et ne tiennent pas compte des dizaines de milliers de pangolins qui étaient déjà commercialisés illégalement. Un autre indicateur est donc le nombre de saisies. Entre 2000 et 2015, on a notamment recensé 153 434 saisies impliquant le commerce d'espèces asiatiques (pangolin chinois et pangolin malais), majoritairement pour leurs écailles (plus de 40 % des cas). Ces saisies pourraient concerner environ 265 000 pangolins. Il reste cependant difficile de savoir à quel nombre de pangolins correspond une quantité donnée d'écailles. Une fois encore, les chiffres des saisies ne peuvent que donner un indice de l'étendue de ce commerce : elles permettent de constater le maintien d'une forte consommation malgré les interdictions de plus en plus nombreuses qui pèsent sur la commercialisation de l'animal. Il faut donc s'appuyer sur un mélange d'informations chiffrées, d'éléments historiques et de données qualitatives de terrain pour mieux comprendre les ressorts de ce marché transnational.

Un moteur essentiel de la consommation de pangolin vient de la hausse de la demande en Chine et en Asie du sud-est. Il semble que la population de pangolin chinois ait fortement diminué dans les années 1980, et à partir des années 1990, l'importation chinoise a très rapidement augmenté alors que le pays était jusque-là à peu près autosuffisant (Yue 2009). Selon des estimations, dans les années 1960, environ 170 000 à 180 000 pangolins étaient capturés annuellement en Chine. La population aurait connu un déclin accéléré, notamment dans les années 1980, qui se serait traduit par la diminution des captures enregistrées. En 1990 dans la province de Fujian, 4029 pangolins ont été capturés officiellement, contre environ 20 000 par an dans les années 1960. À partir de cette période, la Chine en a importé de façon croissante du Myanmar, du Laos et du Vietnam. Certes, le commerce transfrontalier de pangolin existait déjà : la revue Nature, en 1938, relevait dans une note l'existence d'un commerce d'importation entre la Chine et l'île de Java – ainsi que les tentatives de régulation, voire d'abolition de ce commerce international. Par contre cette internationalisation s'est massifiée et concerne aujourd'hui des parties du monde de plus en plus éloignées.

Ce commerce ne concernait pas seulement la Chine dans les années 1980 et 1990 : Hong-Kong et Singapour sont également apparus comme des sites d'importation, de même que la plupart des pays d'Asie du sud-est. La Corée du sud étant le pays pour lequel des statistiques plus détaillées sont disponibles sur cette période, celles-ci indiquent que les pays exportateurs principaux étaient : la Chine, l'Indonésie, la Malaisie, le Vietnam, ainsi que Singapour et la Thaïlande. Dans les années 1980, Taiwan était également un importateur important d'écailles, mais le gouvernement a interdit ce commerce en 1989. En outre, des dizaines de milliers de peaux de pangolin auraient été utilisées dans l'industrie textile au cours des années 1980 et 1990, pour des produits de cuir tels que portefeuilles, ceintures, sacs à main,

chaussures. Les destinations des pangolins étaient alors le Japon, les États-Unis et le Mexique. Les conséquences de ce type de commerce ont été particulièrement importantes pour la population des pangolins chinois et javanais, qu'on trouve dans le sud de la Chine et en Asie du sud-est.

Aujourd'hui, malgré les interdictions très fortes qui pèsent sur l'import/export, le pangolin est soumis à un commerce transfrontalier et largement international. La majorité des exportations semblent assurées depuis la Malaisie et l'Indonésie, mais les échanges impliquent le Myanmar, le Laos, le Vietnam, les Philippines ou encore l'Asie du sud, jusqu'au Pakistan. Une des caractéristiques de ce commerce est effectivement d'enrôler progressivement des régions de plus en plus éloignées de l'épicentre de la consommation en Asie du sud-est. Les pays occidentaux sont également concernés par ce commerce, ils peuvent notamment servir de plateforme de transit, comme ça a été le cas de l'Allemagne. Ils peuvent aussi jouer le rôle de pays importateur comme ça a été le cas des États-Unis. On a donc assisté depuis les années 1990 à la globalisation du commerce de pangolin, et ceci en dépit des efforts de conservation mis en œuvre.

Un caractère central de cette globalisation est souligné par la multiplication des saisies de pangolins provenant d'Afrique, alors que le commerce transnational et transcontinental concernait jusqu'ici principalement les espèces asiatiques. Avant 2008, il n'existe pas trace d'un commerce intercontinental de pangolin impliquant les espèces africaines. Après 2008 en revanche, les saisies se sont multipliées et indiquent la formation de réseaux commerciaux subsahariens. Il y a eu des saisies avec soupçon de commerce international dans de nombreux pays incluant : Angola, Cameroun, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Guinée, Kenya, Mozambique, Nigeria, Sierra Leone, Ouganda, Zimbabwe et Zambie. Lors d'une saisie réalisée en Ouganda en 2012, le marchand a reconnu qu'il recevait des fournitures depuis différents sites à travers le pays, mais aussi depuis la république démocratique du Congo. Le Nigeria apparaît comme une plateforme de transit particulièrement importante, probablement en lien direct avec le Vietnam mais incluant aussi Singapour. Certains soulignent que dans l'expansion de ce commerce transnational, il faut considérer l'influence des diasporas et/ou des investissements partenariaux. Cela est vrai en Afrique, mais aussi dans le cas de la zone d'influence chinoise en Asie. L'accroissement des liens commerciaux faciliterait en retour le commerce illégal de vie animale – le commerce illicite n'étant qu'une facette de la globalisation des échanges économiques.

Selon mes recherches de terrain, dans le nord-est de l'Inde, les chasseurs obtiennent entre 100 et 150 dollars pour un kilo d'écailles. Un pangolin possède en moyenne un peu plus de 500 grammes d'écailles. À la consommation, on en trouve plutôt pour 550 \$ le kilo dans les échoppes de médecine traditionnelle au Vietnam. En Chine, les tarifs peuvent atteindre 1000 dollars le kilo voire plus pour des écailles transformées et standardisées par des moyens industriels – plus de 2500 dollars le kilo – un tarif qui n'a cessé d'augmenter depuis les années 1990. La coexistence d'une augmentation aussi rapide avec une demande persistante soutient l'hypothèse que la classe moyenne sud-est asiatique est un acteur essentiel de la consommation :

une classe de plus en plus aisée et prête à payer des prix élevés pour ce qu'elle juge être un produit luxueux serait aujourd'hui au cœur de la demande.

Un corollaire de cette hypothèse est la « délocalisation » de la consommation du pangolin. On considère qu'il y a « délocalisation » dans la mesure où la consommation locale, si elle perdure, semble dans un certain nombre de pays diminuer au profit d'une exportation plus importante, ceci en réponse à l'augmentation du prix du pangolin ou de ses écailles sur un marché internationalisé. En ce sens il y a à la fois globalisation du marché et délocalisation des usages et de la consommation. Ce jugement est cependant à nuancer : dans certains pays la consommation locale semble rester la principale. C'est le cas par exemple au Sri Lanka où les cas d'exportation sont encore réduits alors que la consommation locale a toujours cours. Mais même au Sri Lanka, il est possible que cette situation soit en train d'évoluer vers un commerce d'export plus important. Concrètement, les habitants de zones rurales sont très au courant de la valeur du pangolin et peuvent le chasser opportunément. Des intermédiaires visitent les villages et les marchés de manière régulière, ou s'arrangent pour organiser des stations d'achat. Ils se mettent ensuite en cheville avec des grossistes plus importants qui organisent le transport vers les marchés finaux. Le trafic peut avoir lieu par les airs, les mers ou les terres selon la situation géographique des pays concernés. Les pangolins sont cachés au milieu d'une autre cargaison, ou encore étiquetés de façon trompeuse.

Surconsommation et vortex d'extinction

Toutes ces informations sont très préoccupantes pour l'avenir des différentes espèces de pangolin. Bien qu'il n'existe pas de données fiables sur la diminution des différentes espèces, la raréfaction du pangolin est observée dans à peu près toutes les parties du monde où il était présent. 92%, soit la quasi-totalité des tradithérapeutes rencontrés par Durojaye Soewu rapportent une diminution de la population des pangolins. De même les chasseurs rencontrés par Olufemi Sodeinde rapportent que la destruction de la forêt induit une raréfaction du pangolin. Plus grave encore, il semblerait que le pangolin soit plus valorisé à mesure qu'il se fait plus rare, et ce en Asie comme en Afrique, malgré des variations. La perception de sa raréfaction par les consommateurs le rendrait d'autant plus désirable. Pour certains auteurs, on peut alors légitimement considérer que cette interaction entre rareté et prix élevé entraîne un vortex d'extinction ou de surexploitation. Moins il y en a, plus c'est valorisé, plus c'est cher, plus on le consomme. Le pangolin est pourtant interdit à la vente ou à la chasse depuis longtemps dans de nombreux pays : par exemple depuis le début des années 1970 dans plusieurs pays d'Afrique. Le commerce est aussi fortement réglementé dans plusieurs pays asiatiques, et la CITES a progressivement interdit tout commerce international depuis l'an 2000. Malgré cela la consommation persiste, au gré des dérogations ou encore parce que l'interdiction du commerce d'une espèce reporte la consommation sur une autre. Comment alors sortir de ce vortex ? Le potentiel statut du pangolin comme bête à virus serait-il la seule possibilité de le sauver ?

On peut bien espérer que le « jour d'après » sera profitable, non seulement aux humains enfin libres de circuler comme ils le souhaitent, mais aussi aux pangolins. Un indice de ces évolutions est qu'en Chine les médicaments à base de pangolin ne sont plus remboursés depuis janvier 2020, après une décision rendue en août 2019. De plus, bien que l'interdiction complète dans ce pays soit encore incertaine, la crise actuelle accélère un certain nombre de transformations. Mais dans l'ensemble, il y a pour le moment assez peu de raisons d'être optimiste, face à un problème qui manifeste une situation plus générale. De multiples autres espèces animales sont concernées par le trafic et ont pu être saisies, en même temps que des pangolins, entre les mains des trafiquants : léopards, tigres, geckos, éléphants, ours, porcs-épics, sangliers, et de multiples autres mammifères, reptiles, oiseaux, insectes ou encore des plantes. On sait par ailleurs que le trafic de la vie animale fait partie des activités criminelles transnationales en forte croissance. Mais l'activité criminelle n'est ici que le symptôme d'un rapport à la nature et au non-humain qui, sous l'effet de l'industrialisation et de la globalisation des marchés, se révèle chaque jour plus insoutenable. Le moteur de cette dynamique est une logique extractive qui consiste à s'approvisionner tant et plus en matières premières, en marchandises, de façon toujours plus éloignée des sites de consommation et toujours plus déconnectée d'une conception mesurée des besoins. Le cas du pangolin est particulièrement révélateur à cet égard : la rencontre des pratiques de consommation, des processus de mondialisation, des logiques financières ne menace pas seulement l'existence des espèces animales, mais aussi la façon dont les sociétés humaines, dans leur diversité, vivent auprès d'elles. Il nous faut donc prendre en charge cet « *à la fois* » des existences humaines et non-humaines face à l'industrialisation du monde. Le processus de globalisation (des marchés), de marchandisation (de la nature) et de délocalisation (des pratiques culturelles) est tout un – les temps nous conjurent de les prendre de front.

Pour aller plus loin :

- Daniel W.S. Challender, Helen C. Nash and Carly Waterman (ed.) *Pangolins. Science, society and conservation*, Elsevier, 2020
- Sandrine Pantel, Sing Yun Chin (ed.) *Proceedings of the Workshop on Trade and Conservation of Pangolins Native to South and Southeast Asia*, 30 June-2 July 2008, TRAFFIC Southeast Asia, 2009
- Pour découvrir l'animal sous un autre angle, [Les aventures de pangolin](#), épisodes bricolés par Maïda Chavak en période de confinement.

Publié dans lavedesidees.fr, le 28 avril 2020.